

Maisons-Alfort, le 14 septembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
 de l'environnement et du travail
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
 du produit biocide DDB DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE
 second nom commercial de DIABAC (AMM n°9800123)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **Laboratoires PRODENE KLINT** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DDB DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE**, second nom commercial de **DIABAC**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide **DDB DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE**, second nom commercial de **DIABAC** (AMM n°9800123).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **DDB DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE** est un biocide de type 3 et 4 composé de 5,4 g/kg de N-(3 aminopropyl) N-dodécylpropane 1,3-diamine et de 22,5 g/kg de chlorure de didécyl dimethyl ammonium se présentant sous la forme d'un liquide.

Le N-(3 aminopropyl) N-dodécylpropane 1,3-diamine et le chlorure de didécyl dimethyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour les types d'usages revendiqués.

Nom ou description générique de la substance active :	1) Chlorure de didécyl dimethyl ammonium 2) N-(3 aminopropyl) N-dodécylpropane 1,3-diamine
N°CAS :	1) 7173-51-5 2) 2372-82-9
Type de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 30 mars 2012, le pétitionnaire n'a pas soumis tous les éléments demandés.

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20050817 du produit DDB DETERGENT DESINFECTANT BACTERICIDE, second nom commercial du produit DIABAC (AMM n°9800123), présentée par la société Laboratoires PRODENE KLINT.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom commercial, chlorure de didécyl dimethyl ammonium, N-(3 aminopropyl) N-dodécylpropane 1,3-diamine, TP3, TP4